

2023/127

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Fêtes locales 2023 - Limitation de la vitesse et interdiction de stationnement sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810).

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation des fêtes locales de la ville de Tarnos,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes, il importe de réduire la vitesse et d'interdire le stationnement sur le boulevard Jacques Duclos afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant l'avis de la Préfecture des Landes en date 03 mai 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes en date du 10 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 17 mai 2023 à 13h00 au dimanche 21 mai 2023 à 20h00, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h sur le tronçon du Boulevard Jacques Duclos compris entre le giratoire Conseillé et le giratoire Allende / Jean Moulin.

Article 2 : Le mercredi 17 mai de 19h00 à 4h00, le vendredi 19 mai de 19h00 à 3h00 et le samedi 20 mai 2023 de 19h00 à 4h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le tronçon du boulevard Jacques Duclos compris entre le giratoire Conseillé et le giratoire Allende / Jean Moulin.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de procéder à la mise en place des signalisations réglementaires et de l'information nécessaires à l'application du présent arrêté. Une implantation complémentaire et lumineuse devra être installée pour indiquer aux usagers de la chaussée l'approche d'un secteur très fréquenté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.



Article 6 : Monsieur le Maire, les services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Conseil Départemental des Landes.

Fait à Tarnos, le 11 mai 2023

16 MAI 2023

Publié sur le site internet de la ville, le

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

